



**Projet de résolution
2021-U59-10**

PPCMOI

PPCMOI - Projet de construction, modification et d'occupation d'un immeuble

Dans la zone Ha-605 : Projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble 2021-0109 à l'égard de l'immeuble situé au 25, rue Saint-Moritz – Renouvellement usage de location en court séjour

La demande est motivée afin de permettre le renouvellement de l'autorisation d'utiliser l'habitation unifamiliale existante à des fins de résidence de tourisme pour des séjours de villégiature de courte durée.

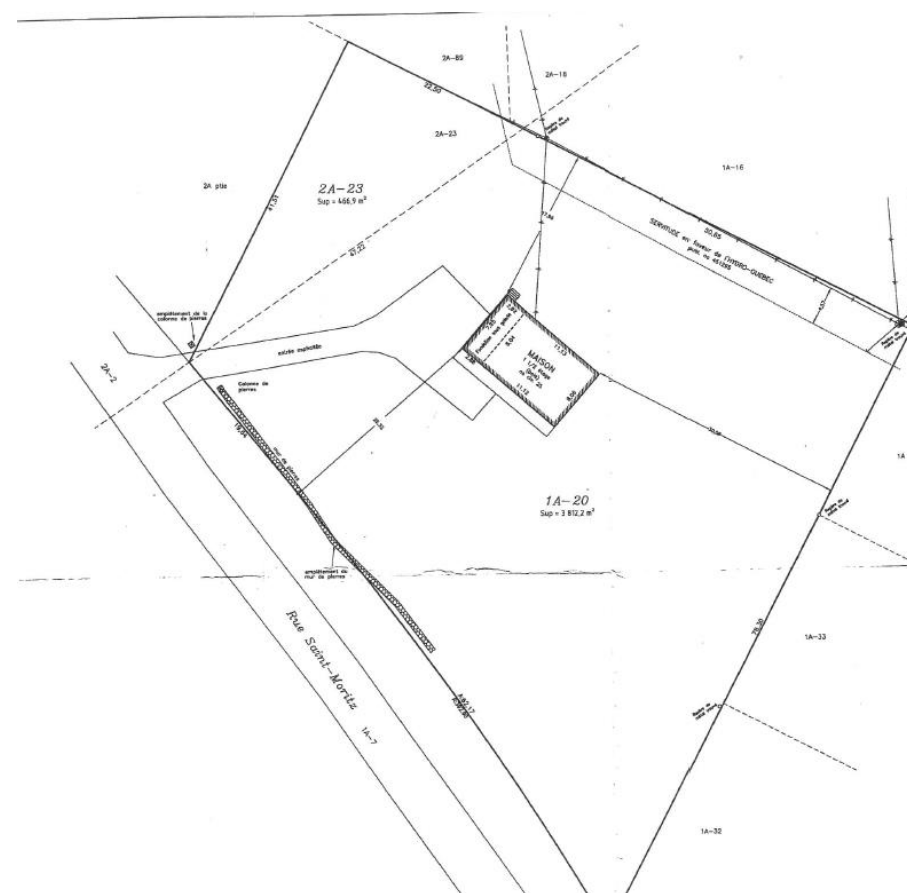
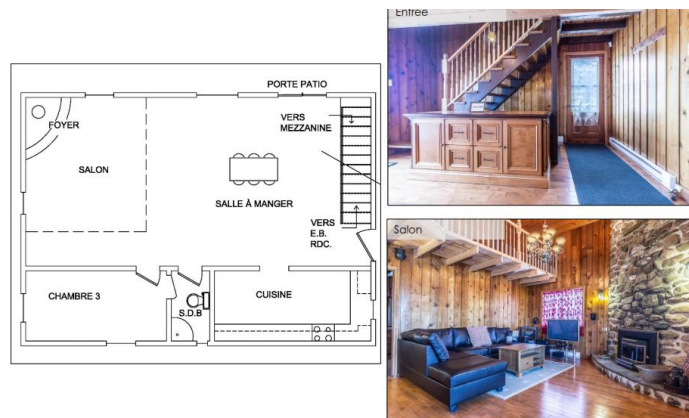
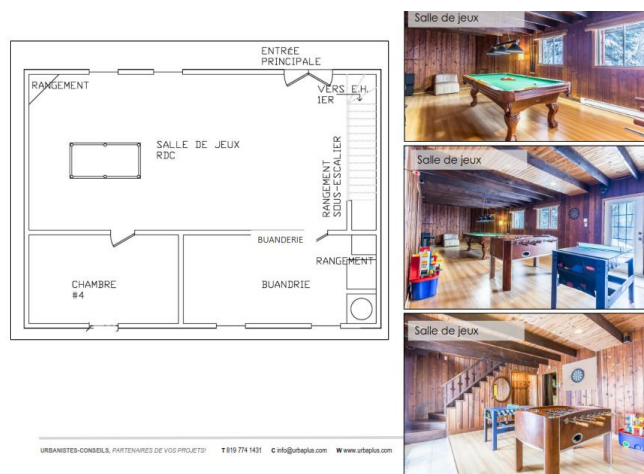
25, rue Saint-Moritz



Dans la zone Ha-605 : Projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble 2021-0109 à l'égard de l'immeuble situé au 25, rue Saint-Moritz – Renouvellement usage de location en court séjour

La présente demande autorise l'octroi de permis et certificats pour l'utilisation de l'immeuble, la modification ou la construction d'un nouveau bâtiment et dont les effets sont les suivants :

Permettre l'utilisation d'une habitation unifamiliale existante à des fins de résidence de tourisme en location pour des séjours de villégiature d'une durée inférieure à 31 jours, alors que cet usage additionnel à l'habitation n'est pas autorisé à l'intérieur de la zone Ha-605 (article 8.3.8, 2009-U53)



Dans la zone Ha-605 : Projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble 2021-0109 à l'égard de l'immeuble situé au 25, rue Saint-Moritz – Renouvellement usage de location en court séjour

PLAN DE LOCALISATION DE TOUTE CONSTRUCTION PRINCIPALE ET ACCESSOIRE SITUÉE SUR LES TERRAINS ENTOURANT LA PROPRIÉTÉ.



Dans la zone Ha-605 : Projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble 2021-0109 à l'égard de l'immeuble situé au 25, rue Saint-Moritz – Renouvellement usage de location en court séjour

LOCALISATION DU SITE | voisinage




Dans la zone Ha-605 : Projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble 2021-0109 à l'égard de l'immeuble situé au 25, rue Saint-Moritz – Renouvellement usage de location en court séjour

Ce premier projet de résolution concerne le site situé au 25, rue Saint-Moritz, sur le lot 5 746 444 du cadastre du Québec et consiste à l'utilisation d'une habitation unifamiliale existante à des fins de résidence de tourisme en location pour des séjours de villégiature d'une durée inférieure à 31 jours dans la zone Ha-605, avec les exigences suivantes :

- L'habitation doit comprendre un minimum d'une (1) chambre à coucher et un maximum de 6 chambres à coucher ;
- Le bruit doit être limité en tout temps et aucun bruit ne sera toléré entre 22 heures et 7 heures ;
- Une entente de service doit être conclue auprès d'une agence de sécurité ou autre entreprise offrant ce type de service et être valide pendant toute la durée de l'usage additionnel exercé, afin d'assurer la surveillance et la quiétude des lieux. Une copie du contrat doit être remise à la Ville ;
- Une case de stationnement par chambre à coucher doit être prévue, à l'exception des propriétés situées à l'intérieur des zones Cv ;
- Aucun stationnement sur rue n'est autorisé ;
- L'installation et le maintien d'un système de sécurité incendie en interconnexion avec un système d'alarme reconnu est obligatoire. Une copie du contrat doit être remise à la Ville ;
- Si un système de traitement et d'évacuation des eaux usées dessert l'habitation visée, un rapport préparé par un professionnel compétent et attestant de la conformité du système envers l'activité d'hébergement projetée est requis ;
- Le bâtiment et l'ensemble de ses éléments architecturaux doivent être maintenus en bon état d'entretien ;
- Une police d'assurance responsabilité civile doit être maintenue en vigueur pendant toute la durée de l'activité commerciale exercée et une copie du contrat doit être remise à la Ville ;
- L'utilisation de feux d'artifice est interdite ;
- Le dépôt d'une attestation de classification délivrée en vertu du Règlement sur les établissements d'hébergement touristique en vigueur pour la location de séjours de villégiature d'une durée inférieure à 31 jours. Au renouvellement de l'attestation, le propriétaire devra remettre une copie de la nouvelle attestation à la Ville dans un délai de 30 jours suivant le renouvellement ;
- L'immeuble ne pourra pas être transformé en copropriété divisée ;
- À l'exception du panneau exigé en vertu du Règlement sur les établissements d'hébergement touristique, toute forme d'affichage pour cette activité commerciale est interdite ;
- Le PPCMOI est d'une durée de 24 mois à partir de la date de délivrance de l'attestation de classification délivrée par la Corporation de l'industrie du tourisme du Québec (CITQ), une nouvelle demande de projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble devra être formulée à l'intérieur d'un délai de 5 mois précédant l'échéance de cette attestation.

Dans la zone Ha-605 : Projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble 2021-0109 à l'égard de l'immeuble situé au 25, rue Saint-Moritz – Renouvellement usage de location en court séjour



 Zones contiguës

 Zone Concernée

 Site visé

Zone concernée

Zones contiguës

Ha-605

Ct-621

Ha-611

Ha-613

Ha-603

Ha-604

Hc-625

Ha-620

Ca-727

Ha-606

